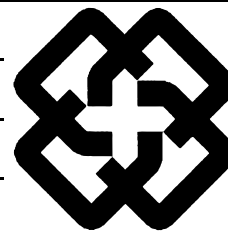


EDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDPE	Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
CDEP	Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica
Zähringerstrasse 25, Postfach 5975, CH-3001 Bern	



www.edk.ch - www.cdip.ch - www.ides.ch

29 août 2002

Résolution de la CDIP sur la question de l'engagement de la Confédération en matière de politique éducative

La Confédération doit être un partenaire fiable dans le domaine de l'éducation

Les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique sont alarmés et inquiets: en effet, la Confédération ne compte apparemment pas participer dans la mesure convenue aux coûts inhérents à la formation professionnelle; elle entend bien réglementer les hautes écoles spécialisées dans les domaines santé, social et arts, comme le prévoit la nouvelle Constitution fédérale, mais elle affirme ne pas être en mesure de cofinancer de manière appropriée ces hautes écoles dans le cadre de la nouvelle donne. En outre, les contributions financières de base de la Confédération en faveur des universités cantonales diminuent en valeur réelle par étudiant ou étudiante du fait de l'augmentation du nombre d'étudiants et d'étudiantes et ce, malgré l'imminence de grands projets de réforme.

Les cantons attendent de la Confédération un cofinancement adéquat et fiable des domaines éducatifs qu'elle réglemente elle-même (formation professionnelle et hautes écoles spécialisées), de la recherche et du domaine dans lequel elle partage l'autorité politique avec les cantons: le domaine universitaire. A travers le *message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007*, il convient d'ores et déjà de poser des jalons pour éviter que la place universitaire et la recherche suisses ne se retrouvent au second plan sur la scène internationale.

Loi sur la formation professionnelle: couvrir le quart des dépenses cantonales

En dépit d'une compétence globale en matière de réglementation, la Confédération ne couvre plus aujourd'hui que 15% des dépenses publiques afférentes à la formation professionnelle. Cette disproportion manifeste entre compétence réglementaire et participation financière aurait dû être corrigée, du moins en partie, à travers la nouvelle loi sur la formation professionnelle. Dès le départ, les cantons avaient demandé que la part de la Confédération se monte à un tiers des dépenses. Le message du Conseil fédéral, quant à lui, fait mention d'un quart. Actuellement, ce quart aussi est remis en question, puisqu'on prévoit d'y inclure ce que l'on appelle le fonds d'innovation, le financement de l'Institut suisse pour la pédagogie professionnelle ainsi que d'autres prestations à des tiers. Cela signifie que la part de la Confédération dans les dépenses incombant aux cantons n'atteindra pas non plus, à l'avenir, le seuil des 20%. Si l'on considère par ailleurs que le quart prévu par la nouvelle loi fédérale n'a qu'une valeur indicative, que ce montant doit périodiquement faire l'objet d'une décision séparée du Parlement, et que, selon toute vraisemblance, le frein aux dépenses va entraîner d'autres réductions, on ne peut plus parler d'une véritable amélioration, ni d'un engagement financier accru de la Confédération. En outre, il est clair aujourd'hui déjà que les dépenses des cantons dans le secteur de la formation professionnelle vont augmenter beaucoup plus fortement que celles de la Confédération; les innovations apportées par la nouvelle loi engendreront des dépenses supplémentaires pour les cantons.

Revendication: La CDIP attend du Parlement un signe clair indiquant que l'engagement financier de la Confédération en faveur de la formation professionnelle sera approprié et correspondra véritablement à la mesure de ses responsabilités. Sur le long terme, cet engagement financier devra revêtir un caractère obligatoire. Il faut fixer dans la loi que les montants forfaitaires versés par la Confédération contribuent à 25% au moins des dépenses cantonales, les dépenses fédérales éventuelles pour des prestations particulières et les prestations directes à des tiers n'étant pas comprises dans ce pourcentage.

Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées: ne pas désavantager les domaines santé, social et arts

En ce qui concerne les hautes écoles spécialisées, une évaluation effectuée par la Confédération montre que, déjà dans les domaines relevant traditionnellement de sa compétence, à savoir technique, économie et arts appliqués, des dépenses supplémentaires seront nécessaires, notamment pour la recherche. D'autres frais découleront également de l'introduction – déjà planifiée – du système lié à la Déclaration de Bologne.

Avec la révision partielle de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées actuellement en cours, le champ d'application de cette dernière doit être étendu aux domaines réglementés jusqu'ici par les cantons: santé, social, arts visuels, musique, théâtre, psychologie appliquée et linguistique appliquée. Toutes les parties concernées sont depuis longtemps d'accord sur ce point. Cet élargissement s'appuie sur l'art. 63 de la nouvelle Constitution fédérale. L'intégration des nouveaux domaines dans la législation fédérale ordinaire devrait entraîner un cofinancement de la Confédération à hauteur d'un tiers des coûts, les cantons continuant pour leur part – comme pour les domaines technique, économie et arts appliqués – à en assumer les deux tiers. Selon les dernières informations, le soutien financier de la Confédération pour les domaines santé, social et arts est aujourd'hui soudain remis en question. Même les contributions accordées jusqu'ici aux hautes écoles spécialisées de travail social conformément à la *loi fédérale sur les aides financières aux écoles supérieures de travail social* du 19 juin 1992 risquent d'être supprimées dès l'instant où, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, cette loi sera abolie. La CDIP est très inquiète face à la décision du Conseil fédéral du 21 août 2002 qui veut qu'un montant de 10 millions de francs seulement soit prévu au budget 2003 de la Confédération pour les HES des domaines santé et arts. Si les domaines santé, social et arts ne bénéficient pas d'une égalité de traitement, l'application envisagée du droit fédéral resterait, en ce qui les concerne, sujette à caution et l'intégration de ces domaines dans la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées devrait être reconsidérée.

Dans peu d'années, près d'un tiers des étudiants et étudiantes des hautes écoles spécialisées seront recensés dans les domaines santé, social et arts, domaines le plus souvent choisis par des femmes. Au cas où ces filières d'études ne seraient pas convenablement financées, les intentions formulées en matière d'égalité des sexes seraient nettement compromises.

Revendication: La CDIP attend de la part de la Confédération une égalité de traitement pour les hautes écoles spécialisées dans les domaines santé, social et arts. La Confédération doit notamment leur verser des contributions égales à celles versées aux hautes écoles spécialisées dans les domaines technique, économie et arts appliqués, sans que cet engagement financier supplémentaire ne se fasse au détriment des domaines déjà réglementés par la Confédération.

Universités cantonales: aider à améliorer de manière efficace les conditions d'études

La Confédération assure la codirection du domaine universitaire par l'intermédiaire de la Conférence universitaire suisse, ce qui est salué par les cantons. Pourtant, ses contributions financières de base pour les universités cantonales ont, proportionnellement, nettement moins augmenté que celles des cantons dans le cadre du financement intercantonal. En valeur réelle, les contributions financières de base de la Confédération ont même diminué par étudiant ou étudiante durant les vingt dernières années. Dans les sciences humaines et sociales, où étudient une majorité de femmes, les conditions d'encadrement se sont massivement détériorées. Ces difficultés, qui – si l'on se fonde sur l'augmentation prévue du nombre d'étudiantes et d'étudiants – vont s'aggraver, doivent être surmontées en unissant les forces. Les conditions d'études dans les universités cantonales doivent être améliorées grâce aux contributions financières de base; ce qui signifie plus précisément que les fonds fédéraux doivent être investis en première ligne dans les contributions financières de base et non pas dans les contributions à affectation définie. En outre, pour des projets de réforme capitaux, comme l'introduction du système "Bachelor/Master" (Déclaration de Bologne), l'encouragement à la mobilité, l'engagement accru de nouvelles technologies d'enseignement et d'apprentissage ou encore la promotion de la relève, de nouveaux moyens sont absolument indispensables.

Revendication: La CDIP attend de la Confédération qu'elle renforce sensiblement le soutien financier qu'elle apporte aux universités cantonales. Elle se joint à l'appel de la Conférence universitaire suisse qui demande à la Confédération de relever les contributions financières de base de 60 millions de francs dans le budget 2003 (15%) et de relever les crédits pour les années 2004-2007 de 900 millions de francs au total.

Recherche: rester concurrentiel à l'échelon international

L'engagement public en faveur de l'encouragement de la recherche doit être intensifié si la Suisse entend rester concurrentielle à l'échelon international. Outre une intensification de la recherche fondamentale, il convient également de promouvoir de manière appropriée la recherche appliquée, et ce, dans tous les domaines couverts par les hautes écoles spécialisées.

Revendication: La CDIP attend une nette augmentation de l'aide à la recherche, dans le sens de la demande formulée par le Fonds national en vue du *message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007*. Elle attend en fait également que la recherche appliquée soit encouragée par le Fonds national dans l'ensemble des domaines HES non axés sur l'économie (c'est-à-dire social, santé, arts et pédagogie) et qui, par conséquent, ne sont pas soutenus par la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI).

Qui commande paie

Dans un système fédéraliste, chaque niveau étatique doit assumer ses responsabilités de manière sérieuse et crédible. Dans ce contexte, il faut aussi viser à un certain équilibre entre compétences réglementaires et financement.

De leur côté, les cantons devront, au cours des prochaines années, s'engager de manière renforcée dans les domaines du système éducatif qui relèvent en priorité de leur compétence: scolarité obligatoire, écoles secondaires de formation générale, mise en place des hautes écoles pédagogiques; là aussi, des tâches importantes revêtent un caractère d'urgence. Il serait donc opportun que les cantons soient déchargés de manière sensible par la Confédération dans ses domaines de compé-

tence. En raison des coûts d'innovation élevés, les cantons ne verront quoi qu'il en soit pas diminuer leurs charges en valeur réelle, et ceci même si la Confédération répond aux attentes formulées par la CDIP.

La Confédération devrait en revanche faire preuve de la plus grande réserve dans le cadre des programmes d'innovation et d'impulsion comme au niveau des petites subventions qu'elle accorde tous azimuts. La nouvelle péréquation financière indique en l'occurrence la voie à suivre.

La formation, dans ce pays, a besoin de pouvoir compter sur ceux qui en sont les garants selon le droit public. Or la fiabilité et la stabilité requises ont fait défaut dans les années nonante en ce qui concerne le financement de l'éducation. Une correction énergique au travers des efforts conjugués de la Confédération et des cantons est nécessaire. Il s'agit de savoir aujourd'hui si nous voulons donner le signal d'un vrai changement pour la période 2004-2007, ou si nous allons laisser passer cette occasion décisive, voire rater le coche.

111.10/02